

Procès- verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - André BRANDMEYER - Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BERGON - Grégory CROIZAT – Marilyne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Catherine GOIRAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie-Catherine GOIRAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (25 voix).

Au début de la séance du Conseil, Monsieur le Maire requiert une minute de silence pour Messieurs Robert GORD et Thierry ROMEYER, anciens conseillers municipaux de Bonson, décédés récemment.

Ensuite Monsieur le Maire annonce qu'avant de commencer les délibérations du Conseil Municipal du jour, il souhaite préciser 3 points :

1) Démission de Monsieur Marcel LEROUX :

« Tout d'abord, comme vous avez pu le constater lors de l'appel, je souhaite vous informer de la démission de Monsieur Marcel Leroux, en tant que conseiller municipal d'opposition, pour la liste Bonson à l'écoute, Bonson en action.

Le courrier m'a été adressé ce matin, la démission est donc effective dès aujourd'hui conformément à l'article L.2121-4 du CGCT qui dispose que « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département. »

Je souhaite remercier et saluer chaleureusement Marcel pour son implication dans les commissions municipales, lors des séances du conseil, et aussi pour ses prises de position pour une opposition constructive pour l'intérêt général des bonsonnais.

Je garderai pour moi les raisons de sa démission, mais sa présence ce soir dans le public, me laisse penser qu'il gardera toujours un œil attentif à la vie municipale.

Merci Marcel pour toutes ces années passées au service des bonsonnais. »

2) Diffusion d'un document de travail à caractère confidentiel avant la séance du conseil municipal :

Monsieur le Maire poursuit en indiquant : « Ensuite, un conseiller municipal d'opposition s'est permis de diffuser une annexe de la note de synthèse, qui à ce stade, est un document de travail confidentiel et donc non communicable.

Je ne reviendrais pas sur le fond de cette démarche aujourd'hui, mais rappeler que sur la forme, c'est interdit. C'est une faute personnelle.

En effet, le document diffusé est un support de présentation d'une commission municipale. Il est donc confidentiel et sous le statut « préparatoire » jusqu'à l'adoption d'une délibération s'y rapportant. Je vous rappelle que « les commissions municipales conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT sont chargées d'étudier les questions qui seront, ensuite, soumises au conseil municipal. »

Des comptes rendus sont en principe rédigés et communiqués aux membres du conseil municipal. S'agissant de la communication de tels comptes rendus à un administré, la CADA, La Commission d'accès aux documents administratifs, a eu l'opportunité de rappeler que les comptes rendus des commissions municipales avant délibération du conseil municipal, revêtent un caractère préparatoire et ne peuvent donc, à ce titre, être communiqués aux administrés.

En effet, le document qui a été transmis, à des commerçants notamment, est une annexe de la note de synthèse, donc un document de travail qui n'est pas communicable avant une séance car il n'a pas été rendu définitif par un vote ou une décision.

L'information des conseillers municipaux est prévue par les articles L. 2121-12 et 2121-13 du code général des collectivités territoriales. L'article L. 2121-12 dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

L'article L. 2121-13 établit le droit pour tout membre du conseil municipal d'être informé, dans le cadre de sa fonction, des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci s'exerce sans préjudice des dispositions relatives à la publicité des actes des autorités territoriales, ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs, garantie par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (art. 2141-1 du code général des collectivités territoriales). En outre, toute personne physique ou morale peut demander communication sur place ou prendre copie des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et comptes de la commune et des arrêtés municipaux et les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales). Cependant, le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés et ne peut concerner les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration (CADA - Auribeau-sur-Siagne - 20 février 1990).

La commission d'accès aux documents administratifs a néanmoins considéré que l'application du principe de transparence, qui est celui de la loi du 17 juillet 1978, pouvait conduire la personne qui détient des documents préparatoires à les communiquer, si elle estime que cette communication n'est pas de nature, en raison des circonstances de fait se rapportant à l'affaire, à affecter la sérénité de la prise de décision ou à porter atteinte à un secret protégé. Toutefois, cette appréciation de la CADA ne semble pas pouvoir s'appliquer à l'initiative isolée d'un conseiller municipal, mais uniquement dans le cas d'une décision de l'ensemble du conseil municipal, seul à pouvoir être qualifié d'« autorité administrative », conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. S'agissant des personnes détentrices d'informations non communicables en application d'un texte particulier, il y a lieu de considérer, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions concernées, qu'elles peuvent communiquer tout document, y compris un projet de délibération, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'interdit explicitement, sous leur propre responsabilité.

En effet, dans l'hypothèse où la communication d'un projet de délibération entraînerait un dommage, l'élu est susceptible d'engager, dans l'exercice de ses fonctions, comme tout agent public, sa responsabilité civile, en cas de faute personnelle détachable du service.

La communication d'un projet de délibération dans l'intention de nuire au maire ou à la commune pourrait, par exemple, être considérée comme une faute personnelle.

Pour un autre dossier, vous avez récemment cité la charte de l'élu local. Elle s'applique à tous, sans exception. J'ai le plaisir de vous rappeler l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui dispose que :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

C'est pourquoi, dès demain, je prendrai attache avec Monsieur Le Préfet de La Loire afin de l'informer de telles pratiques à Bonson.

Pour finir, et avant de passer à la présentation de ce magnifique projet : concernant le contenu du document qui a été diffusé par certains membres de l'opposition, nous n'avons pas de doute. Il synthétise le travail mené depuis un an autour du dossier de l'ancien LIDL. Les prospects cités ont tous manifestés un intérêt pour le projet sans pour autant s'engager auprès de quiconque. Comme il a été convenu en commission, et précisé dans la note de synthèse, nous allons présenter et valider ce soir un projet. Les autres ne seront pas évoqués. »

3) Retour sur le droit de parole de l'opposition :

Monsieur le Maire, indique : « Nous n'avons pas pour habitude de le faire car cela n'intéresse pas les bonsonnais. Mais nous souhaitons, en quelques mots, vous faire part de notre surprise et de notre déception quant à l'attitude et la communication de certains membres de l'opposition.

Surpris par le timing de ces propos. En effet, lors d'une commission municipale, que tout le monde a trouvé constructive, nous avons présenté un projet abouti de requalification de l'ancien LIDL. Nous avons également rappelé, et précisé certains points :

- Tout d'abord le bien a été acheté le 2 Avril 2020 et non en 2018 tel que vous l'avez écrit ;
- Ensuite concernant le prix de 1 300 000€. Cela s'explique par la prise en charge de l'intégralité des frais de dépollution, de désamiantage et de démolition, pour près de 450 000€ HT, par la société LIDL.

En effet, la commune aurait pu acheter le bien 1 000 000€ mais elle aurait dû supporter l'intégralité des frais afin de rendre l'assiette foncière prête à bâtir. De ce fait, le déficit foncier aurait été beaucoup plus important.

Le projet a été validé dans son ensemble par les services de l'Etat via deux entrées :

*** Par la mission domaniale** qui a validé les montants des acquisitions et cessions ;

*** et par le contrôle de légalité de la Préfecture** qui a validé toutes les délibérations liées à ce projet.

- enfin, que ce projet est d'intérêt général avec la revitalisation du centre-bourg, la déconstruction et la dépollution d'une friche, la création d'emplois, ainsi que le dynamisme économique de la commune et l'attractivité commerciale du territoire.

Surpris également de lire que le projet est au point mort alors que ce n'est pas le cas puisque nous vous avons tout présenté le 21 Décembre, et convenu ensemble d'avancer rapidement sur ce dossier. Nous avons donc organisé une seconde commission le jeudi 18 Janvier 2024.

C'est une forme de malhonnêteté intellectuelle qui ne fonctionne pas.

Non le projet n'est pas au point mort.

Oui il est compliqué, à la hauteur de l'enjeu pour notre commune pour les 50 prochaines années.

Décus de voir que certains membres de l'opposition continuent à diffuser des informations fausses ou incomplètes, et décus de prendre conscience qu'avec ce genre de discours, certains n'ont pas envie de travailler pour l'intérêt général. Il faut avancer et ne plus regarder en arrière.

Au travers de vos postures depuis 2020 vous n'avez jamais montré l'envie de travailler avec nous, contrairement à ce que vous avancez.

Décus de constater que vous remettez sans cesse en cause nos méthodes.

Avant de laisser la parole à Monsieur Nathan ALBOUY, Monsieur Le Maire souhaite rappeler :

« Par délibération N°2017/057 du 30 Juin 2017, la commune de Bonson a engagé la requalification de son centre-ville. Voici un extrait : *« Eu égard à cet ensemble, la société LIDL a fait part à la Commune de son souhait d'agrandissement et d'amélioration de fonctionnement de son enseigne, réaffirmant son implantation sur la Commune. Ce souhait ne pouvant se réaliser à son emplacement actuel, le site d'environ 10 500 m² (composé de parcelles de 3 propriétaires différents) est entrevu comme le plus judicieux. La société LIDL a donc travaillé à un projet de création d'un nouvel ensemble (1400 m² de surface commerciale et parking) sur ces tènements.*

En parallèle, la Commune a œuvré à un projet complémentaire en lieu et place de l'actuel LIDL. C'est ainsi qu'un projet de marché couvert permanent (halles marchandes) est entrevu, intégrant la requalification toute ou partie de la place François Mitterrand (place et parking) ainsi que celle de l'avenue de la Mairie, afin que ces opérations soient cohérentes et complémentaires. »

Monsieur BRU, vous avez voté pour cette délibération et donc pour le projet de halle marchande qui contenait déjà à l'époque un primeur, un boulanger, un pâtissier, un boucher... des commerces dits de bouche.

Tout le monde sait que ce projet est structurant pour notre commune et attendu par les bonsonnais. Nous sommes dans la continuité de 2017.

Vous n'avez rien proposé en 7 ans.

Votre volte-face nourrit uniquement votre intérêt particulier et en aucun cas l'intérêt général.

Monsieur BRU vous entretenez un climat de défiance envers la municipalité dans le seul objectif de faire de la politique politicienne de bas étage dans l'optique des élections de Mars 2026. Vous fonctionnez comme cela depuis le début. Vous êtes une opposition destructrice contrairement à ce que vous laissez croire. »

DELIBERATIONS

1) Vie économique : Projet de requalification de l'ancien magasin LIDL – Halle commerciale

Délibération 2024-001 : Projet de requalification de l'ancien magasin LIDL – Halle commerciale

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint à la vie économique et aux relations de proximité, expose :

Par délibération N°2017/057 du 30 Juin 2017, la commune de Bonson a engagé la requalification de son centre-ville.

En effet, dans le cadre du PLU de juillet 2012, modifié en janvier 2015, la zone du centre-ville a été confortée comme un enjeu prioritaire, et ce, au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La volonté était de valoriser le centre-ville afin que celui-ci devienne un véritable ensemble de vie partagée, répondant aux besoins des habitants en matière de services et de commerces.

Ce secteur a ainsi été pensé dans sa globalité avec pour objectif la création d'une réelle centralité autour de la place François Mitterrand. Une étude de mise en cohérence urbaine a été réalisée puis présentée et validée lors du Conseil Municipal du 15 Novembre 2018.

A ce jour plusieurs phases sont terminées :

- la construction d'un pôle commercial et tertiaire qui accueille notamment le bureau de Poste ;
- l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel-de-Ville ;
- la requalification d'une partie de l'avenue de la mairie ;
- la requalification de la rue Charles de Gaulle ;
- la création des jardins de l'Hôtel de ville ;
- le transfert du magasin LIDL sur une ancienne friche entièrement dépolluée (station-service, garage automobile et logements insalubres) ;
- le réaménagement de la placette commerciale.

La dernière phase consiste en la restructuration de l'ancien magasin LIDL, et de ses abords, en une halle commerciale.

Par la suite, plusieurs points d'étapes et délibérations sont venus préciser le projet et notamment :

- 25 Avril 2018 – Conseil Municipal : création de l'opération budgétaire 1801 – Centre-Ville et autorisation de signer les compromis de vente avec les propriétaires des tènements du 2 au 8 Avenue de la mairie ;
- 15 Novembre 2018 – Conseil Municipal : plan de financement et mise en place des protocoles transactionnels avec LIDL et ATRIUM ;
- 11 Avril 2019 – Conseil Municipal : finalisation du protocole transactionnel avec LIDL qui précise que les frais de dépollution et de désamiantage (hors démolition) à la charge de LIDL s'élèvent à 450 000 HT ;

La commune est devenue propriétaire de l'ancien magasin LIDL le 2 Avril 2020. Après l'ouverture du nouveau magasin en Décembre 2020, le local a été libéré en Février 2021.

Entre 2020 et fin 2022, la municipalité et la société ATRIUM ont travaillé sur le projet de halle marchande « Terroir ».

Face à l'incapacité de cette dernière à finaliser le financement de l'opération, la municipalité a décidé de se retirer du projet et de résilier le compromis de vente avec Atrium.

Plusieurs opérateurs économiques ont été rencontrés lors du 1^{er} semestre 2023. De ces échanges ont découlé plusieurs projets de reprise de l'ancien magasin LIDL.

Afin de cadrer la procédure et d'avancer dans les discussions, il a été décidé de publier un appel d'offres portant sur une « Cession foncière avec charges », communiqué à l'ensemble des porteurs de projets intéressés.

Pour mémoire, le cahier des charges stipulait notamment que la commune de Bonson souhaite proposer à ses habitants une nouvelle offre de commerces, avec une forte cohérence architecturale et sur la base de grandes orientations telles que :

- La création de plusieurs cellules commerciales.
- Des commerces alimentaires, métiers dits de bouche, restauration, commerces à dominance alimentaire.
- L'intégralité des rénovations et/ou constructions devra s'inspirer de l'architecture locale.

Un dossier, conforme à l'appel d'offres, a été déposé le 24 Août 2023, par la société SOFINVEST, représentée par Monsieur Rémi RONAT. De Septembre 2023 à Décembre 2023, plusieurs compléments ont été demandés afin de confirmer la faisabilité du projet, et notamment : des garanties sur le financement de l'opération et l'intérêt par des enseignes nationales ainsi que le respect du PLUI et du coefficient de BIOTOPE par surface (CBS).

En parallèle, la municipalité a travaillé sur un projet alternatif, sous maîtrise d'ouvrage communale, afin de confronter deux scénarios, et d'anticiper une éventuelle Interruption de la procédure.

En effet, le cahier des charges de la consultation mentionne : « S'agissant d'une vente amiable, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues ou d'interrompre le processus de vente, sans qu'une indemnisation ne puisse être sollicitée à ce titre. »

Une synthèse du travail conduit en 2023 a été présentée lors de deux commissions Vie économique et relations de proximité : le 21 Décembre 2023 et le 18 Janvier 2024.

Il en ressort des discussions que le projet SOFINVEST répond parfaitement aux exigences de l'appel d'offres ainsi qu'au projet municipal.

Il convient aujourd'hui de se positionner quant à la suite à donner à ce dossier et notamment de retenir le projet de la société SOFINVEST (M. Rémi RONAT).

Lors de prochaines séances du Conseil Municipal, il sera notamment question de :

- lancer la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur Rémi RONAT.



Synthèse du projet des Halles de Bonson présenté par SOFINVEST

Présentation du 21 Décembre 2023

Commission vie économique et relations de proximité - 18
Janvier 2024

9

Éléments clés du projet

- Acquisition de l'ancien magasin Lidl et d'espaces extérieurs par la société 2 Life ;
- Binôme d'investisseurs : M. Rémi Ronat et M. Didier Darfeuille ;
- Prix de vente à minima 1 000 000€ ;
- Conservation de la coque du bâtiment et agrandissement en périphérie (environ 580m²)
- Aménagement des espaces extérieurs par le promoteur et les preneurs : espaces verts, accès et terrasses ;

Commission vie économique et relations de proximité - 18
Janvier 2024

10



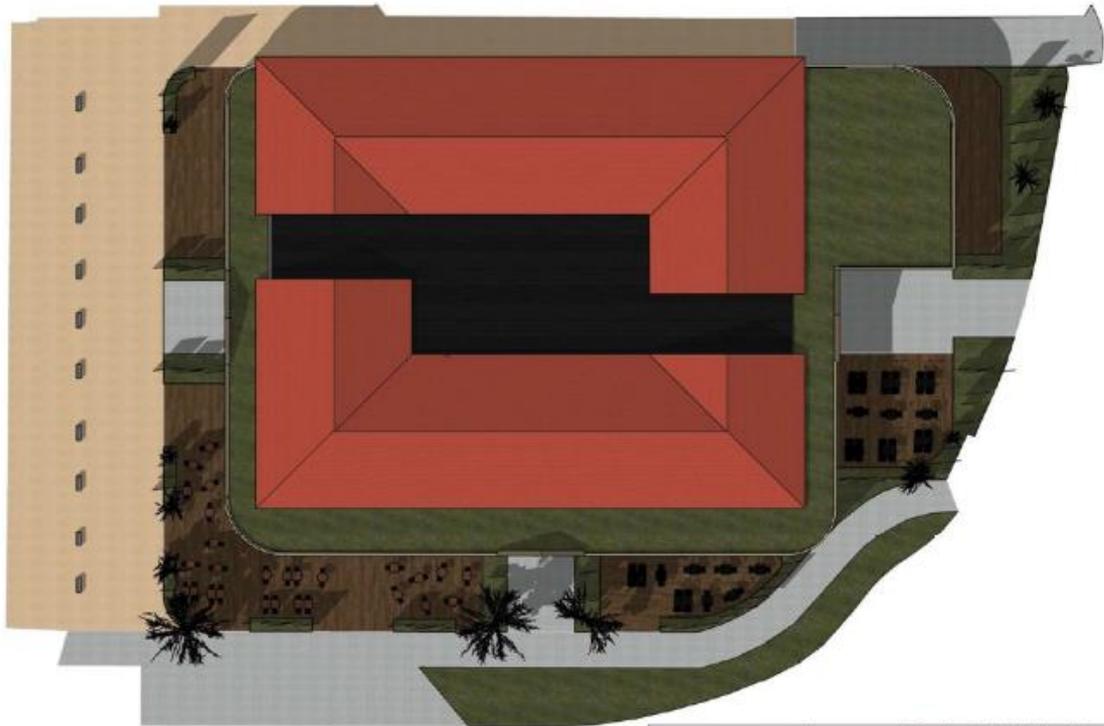
<p>DALMASSO GRAZIAN & ASSOCIÉS Projet de construction de bâtiments</p>	<p>Maison - 02 47 81 10 10 SAS 2 Life 1000 Maréchal Galtier 42000 St-Martin-en-Francais</p>	<p>Transformation d'un bâtiment en Halles commerciales à l'initiative de la Maire d'AVP BONCOURT AVP Les Halles Vaux</p>
	<p>02 47 81 10 10 www.dalmasso-grazian.com</p>	<p>02 47 81 10 10 www.avp-les-halles.com</p>

13

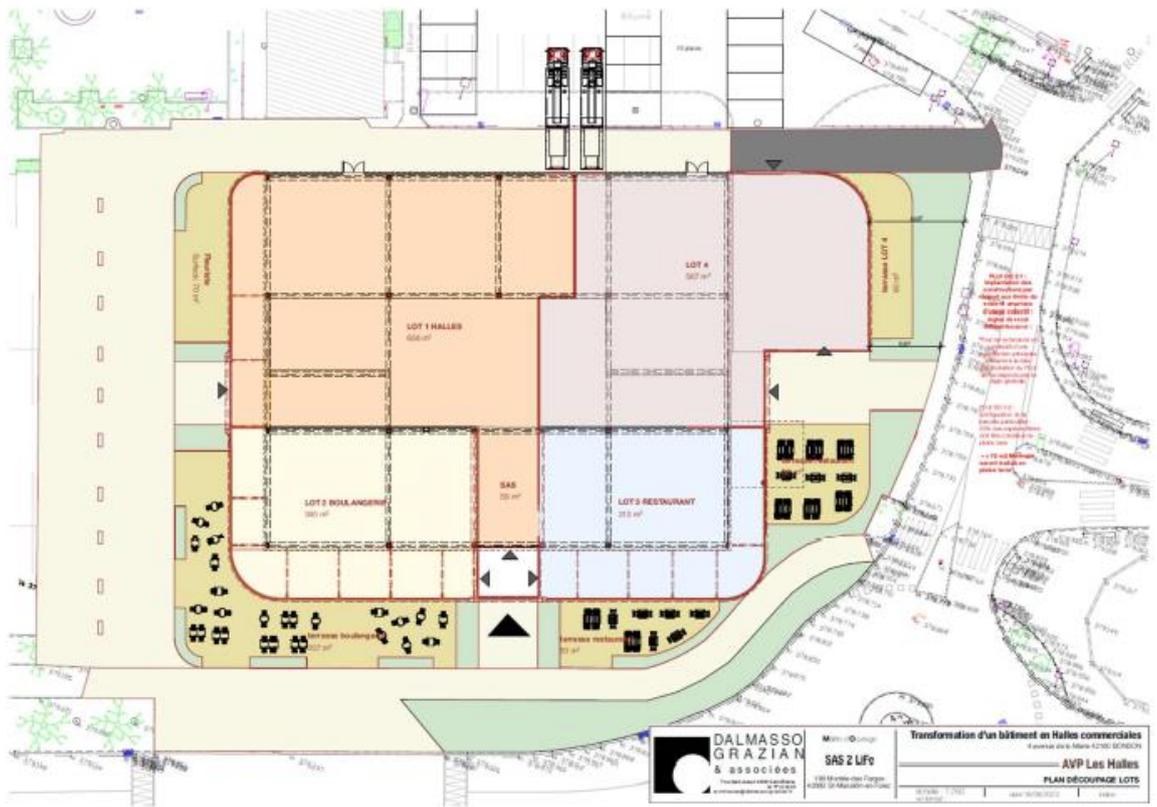


<p>DALMASSO GRAZIAN & ASSOCIÉS Projet de construction de bâtiments</p>	<p>Maison - 02 47 81 10 10 SAS 2 Life 1000 Maréchal Galtier 42000 St-Martin-en-Francais</p>	<p>Transformation d'un bâtiment en Halles commerciales à l'initiative de la Maire d'AVP BONCOURT AVP Les Halles Vaux</p>
	<p>02 47 81 10 10 www.dalmasso-grazian.com</p>	<p>02 47 81 10 10 www.avp-les-halles.com</p>

14



<p>DALMASSO GRAZIAN & associés Travaux de bureau architecturaux et de conseil en urbanisme</p>	<p>Membre de l'Ordre SAS 2 Life</p>	<p>Transformation d'un bâtiment en Halles commerciales à l'adresse 2000 de la Zone Industrielle de AVP Les Halles VUE MASSE</p>
	<p>1000 Boulevard des Capucins 42000 St-Marcel-en-Forez 04 77 40 00 00 www.dalmasso-grazian.com</p>	<p>04 77 40 00 00 04 77 40 00 00 04 77 40 00 00</p>



<p>DALMASSO GRAZIAN & associés Travaux de bureau architecturaux et de conseil en urbanisme</p>	<p>Membre de l'Ordre SAS 2 Life</p>	<p>Transformation d'un bâtiment en Halles commerciales à l'adresse 2000 de la Zone Industrielle de AVP Les Halles PLAN DÉCOUPE LOTS</p>
	<p>1000 Boulevard des Capucins 42000 St-Marcel-en-Forez 04 77 40 00 00 www.dalmasso-grazian.com</p>	<p>04 77 40 00 00 04 77 40 00 00 04 77 40 00 00</p>



INTITULE DU LOT	HT	TVA	TTC
Budget TRAVAUX Prévi	800 000,00 €	180 000,00 €	980 000,00 €
Imprévu chantier 4%	32 000,00 €	6 400,00 €	38 400,00 €
Total Prévision Travaux HT	832 000,00 €	166 400,00 €	998 400,00 €
	TVA	166 400,00 €	
Total Chiffre Travaux TTC	998 400,00 €		
HONORAIRES			
Architecte 6%	48 000,00 €	9 600,00 €	57 600,00 €
Honoraires de Gestion 8%	64 000,00 €	12 800,00 €	76 800,00 €
Economiste 2%	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €
Etude de sol / Bureau étude VRD	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Bureau d'étude technique béton armé	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
BE Fluide	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
BE RT 2020	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Geometre	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
Comptable	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
Notaire RCP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Diagnostic Divers	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
Avis Assurance RC + Assurance Bati 2 ans	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
Huissier Constats	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Avocat	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
Bureau de contrôle technique	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Coordinateur SPS	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		40 500,00 €	243 000,00 €
Total HT	202 500,00 €		
TVA	40 500,00 €		
Total TTC	243 000,00 €		
DIVERS			
Assurance Dommages Couvrage / TRC	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
GFA	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Raccordement aux réseaux EU et EP	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Raccordement aux réseaux ERDF	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
Raccordement aux réseaux d'eau	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
Raccordement Telecom	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Taxes PC1 - TSE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxes PC2 - TDENS + TDCAUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TA	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisition Foncier	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de Notaires 3%	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais + Intérêts Bancaires 3%	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		0,00 €	0,00 €
TAXE FONCIERE N / N+1		0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €
Frais Communication + Panneau	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Frais DOSSIER ERP	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
		25 000,00 €	

Total Divers HT	1 220 000,00 €
TVA	25 000,00 €
Total Divers TTC	1 245 000,00 €

Total General HT	3 254 500,00 €
TVA	231 900,00 €
Total General TTC	3 486 400,00 €

Montage Financier Opération	
Fonds propres	1 250 000,00 €
Ligne bancaire	250 000,00 €
Vente VEFA	754 500,00 €

omique et relations de proximité - 18
Janvier 2024

Planning prévisionnel

- 29 Janvier 2024 - CM : choix de l'orientation donnée au projet : vente à un opérateur économique ou gestion en maîtrise d'ouvrage communale ;
 - 15 Février 2024 - CM : procédure de désaffectation/déclassement domaine public et signature de compromis de vente ;
 - 28 Mars 2024 - CM : procédure de désaffectation/déclassement domaine public
 - Dépôt Permis de construire – CDAC le 15-05-2024 ;
 - Signature du compromis le 30-05-2024 ;
 - Acquisition à la commune après le recours de tous les tiers le 15-04-2025 ;
 - Démarrage des travaux le 15-05-2025 ;
 - Livraison des cellules aux preneurs le 15-12-2025 ;
- **Ouverture des cellules commerciales après la réalisation des travaux intérieurs le 15-04-2026.**

Monsieur Hervé BRU indique que les commissions de décembre 2023 et janvier 2024 évoquées n'ont pas fait l'objet d'un compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que le document de synthèse que M. BRU a diffusé est le compte-rendu de la commission.

Monsieur Hervé BRU indique que le projet initial d'envergure prévoyait une vingtaine de producteurs locaux, il déclare ensuite que l'opacité a régné sur ce projet-là. Monsieur Hervé BRU indique qu'il y a eu juste des réponses aux questions orales : « qu'il fallait de la patience », « le projet avance bien », « que le projet ATRIUM se poursuivait avec 120 projets en France et que celui de Bonson était le premier » « que l'entreprise en charge de la démolition était notifiée »...

Monsieur Hervé BRU souligne que c'est en mars 2023 que plusieurs investisseurs sérieux se sont présentés et que le projet devait arriver pour septembre 2023 et c'est avec 4 mois de retard que le projet actuel est présenté.

Ensuite Monsieur Hervé BRU indique que le projet actuel ne contient plus que « 4 cases » avec l'entreprise Marie BLACHERE qui est une entreprise nationale alors qu'il y a deux boulangeries sur la commune. Est-ce le souhait de la Municipalité de voir partir des commerçants ? « La Halle Provenc'halles » qui devrait s'installer, fonctionne avec des produits importés à plus de 90 % et aucun des commerçants n'a été informé du projet en amont alors que la Municipalité dit qu'elle communique avec les commerçants. Il aurait été intéressant d'avoir l'avis des commerçants déjà installés à BONSON et l'avis de la population.

Monsieur Hervé BRU indique que la population n'attend pas un « MARIE BLACHERE », ni un primeur, ni une brasserie, mais plutôt une boucherie et éventuellement une poissonnerie et ce n'est pas dans le projet.

Monsieur Hervé BRU indique avoir donné le document aux commerçants car ils n'étaient pas informés, l'un d'entre eux en a fait la demande, il souhaitait voir le projet noir sur blanc. S'il y avait une transparence vis-à-vis des commerçants et de la population, ces choses ne se feraient pas.

Monsieur Hervé BRU indique également que sur le déroulement de l'opération, Loire Forez avait un programme appelé « Petites Villes de Demain » avec des bureaux d'études spécialisés mais la Municipalité n'a pas souhaité travailler avec Loire Forez. Cela aurait permis d'avoir un projet plus rapidement et pas une friche pendant cinq ans.

La dépollution ne devait pas être prise en charge par la Commune. Dans le Conseil municipal de juin 2017, Monsieur Marcel LEROUX avait indiqué que les frais de dépollution ne devaient pas être supportés par les contribuables bonsonnais. Monsieur Hervé BRU indique qu'à ce moment-là, la Municipalité avait précisé que les études qui étaient prises en compte mais pas la dépollution, la différence de 300 000 € est supportée par les bonsonnais.

Monsieur Hervé BRU indique qu'il n'a aucun intérêt personnel sur Bonson.

Pour Monsieur Hervé BRU, voter un tel projet, c'est causer la mort économique des commerçants présents, là c'est leur survie qui est engagée.

Monsieur le Maire indique que la ville de Bonson s'était positionnée auprès de Loire Forez pour le programme « Petites Villes de Demain » mais c'est la ville de Sury le Comtal qui a été retenue.

Il indique également que le vote de ce soir est un vote d'ensemble. La dépollution du site avant la construction du nouveau LIDL a été supportée par la société LIDL pour un montant de 450 000 €.

Monsieur le Maire indique que concernant les futurs preneurs et nos commerçants locaux, qu'il va dès le lendemain du conseil, demander à nouveau à Monsieur RONAT de les contacter afin de leur proposer de participer au projet. En effet, il lui avait demandé il y a quelques temps, et ce dernier avait répondu favorablement tout en proposant d'attendre d'être le lauréat de l'appel à projet.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 3 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU)

- **DECIDE** de retenir le projet de la société SOFINVEST, représenté par M. Rémi RONAT, tel que présenté en annexe.

2) Affaires Générales – Finances : Décision Modificative n°5

Délibération 2024-002 : Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire rappelle qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 5 au budget principal de la commune pour l'année 2023 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°5 présentée.

→ **La décision modificative n°5 était jointe à la note de synthèse.**

→ Deux régularisations administratives afin de clôturer le compte administratif 2023 et de valider le compte de gestion : Le rattachement des ICNE, c'est-à-dire les intérêts qui ont été générés mais qui n'ont pas encore été payés. Au BP 2024 le même montant sera inscrit en négatif.

Et 200€ pour les dotations aux amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire des biens.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 apportée au budget principal 2023

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M 57 DEVELOPPEE	DM n°5 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	12 400,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Général		12 600,00 €		12 600,00 €

3) Affaires Générales – Finances : Autorisation consentie à M. le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Délibération 2024-003 : Autorisation consentie à M. le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Art. L1612-1 du CGCT
Chap - 204	Subventions d'équipements versées	60 200,00 €	15 050,00 €
204111	Fonds de concours	60 200,00 €	15 050,00 €
	Opérations d'équipement	1 273 486,00 €	318 371,50 €
1201	TERRAINS DE SPORT	7 500,00 €	1 875,00 €
1601	VILLAGE SENIORS	800,00 €	200,00 €
179	Chapelle	20 000,00 €	5 000,00 €
501	HOTEL DE VILLE	36 900,00 €	9 225,00 €
502	RESTAURANT	18 500,00 €	4 625,00 €
503	GROUPE SCOLAIRE	40 400,00 €	10 100,00 €
504	MEDIATHEQUE	1 500,00 €	375,00 €
508	AUTRES BATIMENTS COMPLEXE SPORTIF	2 710,00 €	677,50 €
509	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	20 800,00 €	5 200,00 €
511	ACQUISITIONS DE MATERIELS	33 020,00 €	8 255,00 €
602	CIMETIERE	10 000,00 €	2 500,00 €
701	VOIRIE ET RESEAUX SECS	26 900,00 €	6 725,00 €
9999	GRANDS PROJETS	1 336,00 €	334,00 €
1801	CENTRE VILLE	125 320,00 €	31 330,00 €
1901	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	30 000,00 €	7 500,00 €
2002	NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS	806 000,00 €	201 500,00 €
2104	SECURISATION RD108	5 500,00 €	1 375,00 €
2201	PLANTATION D'ARBRES	31 300,00 €	7 825,00 €
2301	AIRES DE LOISIRS	55 000,00 €	13 750,00 €
Chap - 21	Acquisitions de terrains	40 000,00 €	10 000,00 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 373 686 €.

Les dépenses d'investissement prises en compte dans le calcul des 25% le sont hors RAR (restes à réaliser) inscrits au budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 343 421,50 €, soit 25% de 1 373 686 €.

Aussi, le Conseil municipal est invité à décider d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

4) Affaires Générales – Ressources Humaines : Modification du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine, de 15 h à 22 h à compter du 1^{er} mars 2024 – Modification tableau des effectifs

Délibération 2024-004 : Modification du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine, de 15 h à 22 h à compter du 1er mars 2024 – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs en vigueur par délibération n°2023/047 du 09/06/2023, afin que celui-ci soit conforme à la réalité des besoins de la collectivité ainsi qu'aux inscriptions budgétaires.

La modification apportée au tableau des effectifs qui vous est présentée retrace les besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du temps de travail d'un adjoint du patrimoine à temps non complet, dont le poste pourvu est actuellement existant au tableau des effectifs pour 15 heures hebdomadaires, afin de l'augmenter à 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024, sous réserve de l'avis du comité social territorial du 08/02/2024.

Monsieur François GILBERTAS demande des précisions sur l'augmentation du temps de travail.

Cette augmentation du temps de travail est justifiée par le développement des activités conduites par l'adjoint territorial du patrimoine à la Médiathèque municipale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un agent du patrimoine à temps non complet, dont le poste pourvu est actuellement existant au tableau des effectifs pour 15 heures hebdomadaires, afin de l'augmenter à 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024, sous réserve de l'avis du comité social territorial du 08/02/2024 (le tableau des effectifs est joint à la délibération).

5) Enfance-Jeunesse - Finances : Tarifs des services extrascolaires – Modification pour la suppression des tarifs spécifiques aux Cypriennois

Délibération 2024-005 : Tarifs des services extrascolaires – Modification pour la suppression des tarifs spécifiques aux Cypriennois

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la jeunesse, santé et environnement rappelle que la convention avec la Commune de ST CYPRIEN ayant été dénoncée en juillet 2023 pour une application en janvier 2024, il n'y a plus lieu d'avoir des tarifs pour les cypriennois pour les services extrascolaires à compter du 31 janvier 2024. Etant entendu que les cypriennois pourront accéder aux services extrascolaires aux mêmes conditions que les « autres domiciliations ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs applicables au 31 janvier 2024 pour les services extrascolaires.

→ **Le tableau des tarifs des services extrascolaires était joint à la note de synthèse.**

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi la convention a été dénoncée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait de pouvoir proposer plus de places aux jeunes bonsonnais.

Madame Marie-Catherine GOIRAN précise que les cypriennois auront toujours accès au service mais aux mêmes conditions que les autres communes dites « autres domiciliations ». En effet, une semaine après les bonsonnais les « autres domiciliations » peuvent voir s'il reste des places disponibles sur le portail familles. Les cypriennois ne sont donc plus prioritaires.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi les propositions du Maire de SAINT – CYPRIEN, Monsieur Marc ARCHER, d'accueillir des enfants dans les locaux cypriennois, n'ont pas été acceptées.

Madame Marie-Catherine GOIRAN explique que lors, de la rencontre en Juillet, le Maire de Saint-Cyprien n'a pas fait de propositions.

L'administration précise avoir eu au téléphone Monsieur Marc ARCHER quelques jours après, et que ce dernier a effectivement évoqué des propositions alternatives.

Il est également précisé que Monsieur Marc ARCHER, Maire de SAINT-CYPRIEN a rencontré l'UFCV – Relais 42 pour en discuter. Bonson a fait de même avec le Directeur Cyril HORTALA car l'idée était bonne mais il n'y pas eu de suite. Il ne s'agit pas d'un refus de la commune de BONSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 31 janvier 2024 pour les services extrascolaires. (Etant entendu que les cypriennois pourront accéder aux services extrascolaires aux mêmes conditions que les « autres domiciliations »).

GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson

CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS		
Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas		Journée complète avec repas		Journée complète avec repas		
Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires		
QF	BONNINAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence +20%	QF	BONNINAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence +20%	QF	BONNINAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence +20%
< - 350	1,76 €	2,11 €	< - 350	3,50 €	4,20 €	< - 350	5,00 €	6,00 €
351 - 400	1,90 €	2,29 €	351 - 400	3,71 €	4,45 €	351 - 400	5,45 €	6,54 €
401 - 450	2,05 €	2,46 €	401 - 450	3,92 €	4,71 €	401 - 450	5,89 €	7,07 €
451 - 500	2,19 €	2,63 €	451 - 500	4,13 €	4,96 €	451 - 500	6,34 €	7,61 €
501 - 550	2,34 €	2,80 €	501 - 550	4,34 €	5,21 €	501 - 550	6,79 €	8,15 €
551 - 600	2,48 €	2,98 €	551 - 600	4,55 €	5,46 €	551 - 600	7,24 €	8,68 €
601 - 650	2,63 €	3,15 €	601 - 650	4,76 €	5,72 €	601 - 650	7,68 €	9,22 €
651 - 700	2,77 €	3,32 €	651 - 700	4,97 €	5,97 €	651 - 700	8,13 €	9,76 €
701 - 750	2,91 €	3,50 €	701 - 750	5,18 €	6,22 €	701 - 750	8,58 €	10,29 €
751 - 800	3,06 €	3,67 €	751 - 800	5,39 €	6,47 €	751 - 800	9,03 €	10,83 €
801 - 850	3,20 €	3,84 €	801 - 850	5,61 €	6,73 €	801 - 850	9,47 €	11,37 €
851 - 900	3,35 €	4,02 €	851 - 900	5,82 €	6,98 €	851 - 900	9,92 €	11,91 €
901 - 950	3,49 €	4,19 €	901 - 950	6,03 €	7,23 €	901 - 950	10,37 €	12,44 €
951 - 1000	3,63 €	4,36 €	951 - 1000	6,24 €	7,48 €	951 - 1000	10,82 €	12,98 €
1001 - 1050	3,78 €	4,53 €	1001 - 1050	6,45 €	7,74 €	1001 - 1050	11,26 €	13,52 €
1051 - 1100	3,92 €	4,71 €	1051 - 1100	6,66 €	7,99 €	1051 - 1100	11,71 €	14,05 €
1101 - 1150	4,07 €	4,88 €	1101 - 1150	6,87 €	8,24 €	1101 - 1150	12,16 €	14,59 €
1151 - 1200	4,21 €	5,05 €	1151 - 1200	7,08 €	8,49 €	1151 - 1200	12,61 €	15,13 €
1201 - 1250	4,36 €	5,23 €	1201 - 1250	7,29 €	8,75 €	1201 - 1250	13,05 €	15,66 €
1251 - 1300	4,50 €	5,40 €	1251 - 1300	7,50 €	9,00 €	1251 - 1300	13,50 €	16,20 €
1301 - >	4,50 €	5,40 €	1301 - >	7,50 €	9,00 €	1301 - >	13,50 €	16,20 €

6) Environnement – Déplacements Modes Doux : Ma Ville à Vélo – Modification des tarifs des vélos à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Délibération 2023-005 : Ma Ville à Vélo – Modification des tarifs des vélos à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Madame Sandrine NOIRIE, Adjointe aux Affaires scolaires et au Sport rappelle que par délibération n°2017-065 du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal avait voté l'octroi d'un vélo aux élèves du groupe scolaire Jules Verne dans le cadre de l'opération Ma ville à vélo, ainsi que les conditions d'éligibilité et la participation financière des familles.

Pour mémoire, cette opération s'inscrit dans une dynamique largement d'actualité de développement des modes doux et de sensibilisation au « tout voiture » comme source de danger, de nuisance sonore pour la population et bien sûr de pollution atmosphérique. De plus, pratiquer une activité physique quotidienne participe aux questions de santé publique.

Le monde adulte n'étant pas particulièrement exemplaire en la matière, et notre avenir s'écrivant au travers du comportement futur des enfants d'aujourd'hui, la commune de Bonson fait donc le choix de se tourner vers eux.

Nous avons souhaité doter les enfants de 8 à 10 ans d'un vélo afin de les encourager à venir à l'école avec et plus largement inciter les parents à se déplacer sur la commune en vélos.

LA MAIRIE S'ENGAGE :

- A fournir 1 vélo + 1 casque
- A organiser des temps d'apprentissages au vélo. Ils seront organisés durant le temps scolaire en direction des 5 classes de CE2 à CM2 par « l'Ecol O vélo », à raison de 7 séances de 1h20 par classe.
- Les permis « piétons » (CE2) et vélo (CM2) seront dispensés, en partenariat avec la MAIF, par la police municipale.
- A organiser des « stands » : « J'apprends à entretenir et régler mon vélo » régulièrement.
- A sécuriser les accès aux écoles et à développer les espaces cyclables.

L'ENFANT S'ENGAGE :

- A se déplacer au maximum en vélo quand la météo le permet.
- A respecter les règles de sécurité.
- A inciter ses parents à en faire de même.

LES PARENTS S'ENGAGENT :

- A inciter vos enfants à privilégier l'utilisation du vélo comme mode de déplacement.
- A respecter, comme automobiliste, la sécurité des cyclistes.
- A ne pas revendre le vélo à un tiers sans autorisation de la mairie au cours des 3 années à venir

Aussi, la municipalité, aidée par des bénévoles, organise des vélobus afin de se rendre à l'école.

Depuis la 1ère édition en 2017, 347 vélos ont été distribués.

Pour information, l'équipement (casque + vélos) coûtait 140 € en moyenne en 2017.

En 2024 : 186.90 € en moyenne.

- Tarifs prévisionnels des vélos : 135€ à 198€ TTC selon la taille (20, 24 et 26 pouces).
- Tarifs prévisionnels des casques : 16.80€ à 24€ selon la taille.

Il convient de déterminer la participation financière des familles Bonsonnaises et Extérieures à la Commune des élèves concernés.

Depuis la délibération 2017-065 du 30 juin 2017, les tarifs appliqués étaient les suivants :

- Famille domiciliée sur la Commune : 15 €
- Famille extérieure à la Commune : 95 €

Il est proposé une hausse de 15 € pour chacun des deux tarifs.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels que proposés ci-dessous :

- Famille domiciliée sur la Commune : 30 €
- Famille extérieure à la Commune : 110 €

Monsieur Hervé BRU indique qu'au niveau de l'utilisation du vélo bus, l'impact est limité car il y a 10 à 12 jours de vélo bus par an. Il ajoute qu'en dehors de ces jours, il y a peu de vélos à l'école et se pose donc la question de savoir s'il faut recommencer ?

Madame Sandrine NOIRIE précise que l'abri vélos est occupé de manière différente suivant les jours de la semaine, notamment en fonction de l'organisation des familles qui doivent certains jours conduire les enfants à des activités sportives. Ceci-dit certains jours il manque de la place dans l'abri vélos au point que les parents d'élèves ont demandé l'ajout d'un garage à vélos supplémentaire.

Madame Sandrine NOIRIE ajoute que c'est aussi la possibilité d'avoir un vélo moins cher, c'est moins de contraintes financières pour les familles et les enfants peuvent avoir des activités sportives grâce à leurs vélos pour une promenade en famille par exemple. Il ne s'agit pas uniquement de prendre le vélo pour aller à l'école.

Madame Sandrine NOIRIE remercie les parents, les entreprises bonsonnaises qui ont financé les chasubles, remercie également les bénévoles accompagnateurs pour le vélo bus.

« Qu'en est-il des pistes cyclables ? » demande Madame Marie-José SAULODES ?

Monsieur le Maire et Monsieur Marcel GIACOMEL indiquent que lorsqu'il est décidé de refaire une voirie, il est systématiquement prévu de gérer le mode doux en même temps avec par exemple la vitesse limitée à 30 km/h, par la création d'une voie « multi-usage » comme pour la rue de Javelottes, d'où la vitesse limitée à 30 km/h.

Monsieur Hervé BRU précise qu'il avait voté contre le projet vélos en 2017 car il trouvait que l'environnement était trop accidentogène.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU)

➤ **APPROUVE** la hausse de 15 € pour chacun des deux tarifs. Les nouveaux tarifs vélos applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024 sont donc les suivant :

- 30 € le vélo pour une famille domiciliée sur la commune
- 110 € le vélo pour une famille non domiciliée (« extérieure ») à la commune.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023-041 : Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant scolaire – TECHNIVAP – année 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de convention de prestation n° A90/42/2305196 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (à noter, un courrier de révision tarifaire était également joint au devis et reste annexé à ce dernier pour la décision).

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'une Une convention de prestation de nettoyage est passée avec la Société TECHNIVAP, sise Parc d'Activités de Charpenay – 69210 LENTILLY

La maintenance comprend :

- Nettoyage des réseaux de buées grasses (cuisson et four) : 836.75 € HT
- Décontamination des plans de cuisson (cuisson et four) : 36.60 € HT
- Nettoyage des Evaporateurs (Evaporateurs) : 705.41 € HT
- Spray de Technivap spécial Hygiène 500ml (Evaporateurs) : 146,40 € HT
- Forfait déplacement : 30 €

Soit un montant total HT de 1 755.16 € (soit 2 106.19 € TTC).

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le montant de la prestation est de **1 755.16 € HT soit 2 106.19 € TTC pour l'année.**

Le règlement des sommes dues au titre de cette prestation interviendra sur présentation de la facture.

Décision 2023-042 : Contrat Pompage Bac à graisse restaurant municipal – Assainissement Curage du Forez – 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat pour le curage du bac à graisse du Restaurant municipal de la société SARL Assainissement Curage du Forez

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat pour des prestations de curage de bac à graisse du Restaurant municipal est passé avec la SARL Assainissement Curage du Forez – sise ZI Les Plantées – 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ

Les prestations de curage du bac à graisse du Restaurant municipal s'effectueront 3 fois/an.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le montant de la prestation est de 475.00 € HT par prestation.

Le montant annuel est de 1 425 € HT soit 1 710 € TTC.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-043 : Contrat Ascenseur Mairie – Loire Ascenseurs - 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance pour l'ascenseur de LOIRE ASCENSEURS

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie est passé avec la société LOIRE ASCENSEURS – sise 22 Rue du Puits Rochefort 42100 ST ETIENNE.

La société assurera la maintenance de l'ascenseur de la mairie, le contrat retenu est la maintenance type minimal.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.
Le montant de la prestation est de **734.52 € HT soit 881.42 € TTC** pour l'année.
Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-044 : Contrat de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion - Année 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de maintenance des systèmes d'alarmes par la société CPS SARL

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion par la société CPS Sarl – 62 Avenue de Veauche – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Le Contrat de Maintenance des systèmes d'alarmes pour chaque site comprenant 1 visite annuelle préventive de maintenance avec garantie main d'œuvre et déplacement (maintenance partielle).

Les sites sont les suivants :

- Espace Barbara
- Maison des Associations (Le Renouveau)
- Salle Polyvalente
- Centre de Loisirs (La Grange aux Loisirs)
- La Passerelle
- CTM (dépôt)
- Restaurant municipal
- Groupe Scolaire J Verne
- Mairie

La durée du contrat est de **1 an** à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024 sans tacite reconduction. Une demande de proposition sera effectuée chaque année pour une durée de 1 an.

1 visite annuelle préventive de maintenance (Maintenance partielle : 1 visite par an + main d'œuvre) La redevance annuelle est fixée à **1 118 € HT soit 1 341.60 € TTC** (comprenant abonnement carte SIM Mairie)

- Prestations en dehors du contrat :
- Déplacement : **65 € HT/ 78 € TTC** par déplacement
- Main d'œuvre : **65 € HT/ 78 € TTC** par heure

Décision 2023-045 : Acceptation d'un don de 50 €

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une entreprise bonsonnaise a souhaité faire un don de 50 euros en guise de contribution à l'évènement : concours des maisons fleuries et/ou maisons décorées, ceci, afin de permettre l'acquisition de récompenses à remettre aux participants.

DECIDE d'accepter ce don de 50 € de la part d'une entreprise bonsonnaise.

Rappel : Le nom de l'entreprise effectuant le don ne peut pas être mentionné dans la décision communiquée publiquement.

Décision 2023-046 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage pendant le surcroît d'activité lors du repas des seniors confectionné par le restaurant municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €.

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période de fermeture estivale du restaurant municipal,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période du 27 novembre 2023 au 29 novembre 2023,

DECIDE de signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de Noël des seniors réalisée par le restaurant municipal.

Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.40€ par repas restent à la charge de la Commune. Pour les repas confectionnés pour la MAM le repas est facturé directement par la commune à la MAM soit le repas unitaire facturé par le traiteur s'élève à 9.70€ Soit : Pour la période du 27 novembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus, la facture n° FAC00006077 s'élève à 362.80€. Cela correspond à 56 repas à 4.40€ et 12 repas à 9.70€.

Décision 2023-047 : Contrat de services Berger Levraut Solutions BLES – BL.connect CP (connecteur de récupération des factures dématérialisées des fournisseurs avec Chorus Pro

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levraut pour la fourniture de la solution BLES (Berger Levraut Echanges Sécurisés) -BL connect CP (Connecteur de récupération des factures dématérialisées des fournisseurs avec Chorus Pro).

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient d'équiper le service comptabilité de cet outil pour assurer un traitement automatique des factures au format électronique, des échanges avec les fournisseurs et la dématérialisation des avis des sommes à payer (ASAP).

DECIDE de signer avec l'entreprise Berger Levraut, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, un contrat de services BLES – BL Connect CP, afin de récupérer les factures depuis Chorus Pro dans e.magnus Gestion Financière apportant ainsi un gain de temps et moins de manipulation du mandatement jusqu'au transfert du flux à la trésorerie (« un nouveau pas vers la dématérialisation totale »).

Les tarifs sont précisés dans l'annexe IV. A noter : dans le cas des connecteurs, il est nécessaire de calculer une transaction pour les services applicatifs et une pour les connecteurs. Berger Levraut établira une facture annuelle, terme échu, sur la base du tarif unitaire correspondant au volume des transactions réalisées sur douze mois écoulés ou sur la base forfait annuel si le volume de transactions des douze mois écoulés excède 2 000 transactions. La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Décision 2023-048 : Contrat d'entretien Froid – Préparation – Cuisson- Laverie – Entreprise Froid Equipements Services - 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au contrôle régulier des équipements du restaurant municipal (chambre froide négative, chambre froide viandes, chambre froide BOF, chambre froide légumes, armoire positive, cellule de refroidissement, coupe pain, operculeuse, batteur, coupe légumes, éplucheuse, four mixte électrique, four mixte, sauteuse gaz, module 2 feux vifs, module 2 feux vifs + 1PCF, chariot bain marie, adoucisseur d'eau, lave-vaisselle),

DECIDE de signer avec l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Grüner -42230 ROCHE LA MOLIÈRE, un contrat d'entretien pour l'année 2024. Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour les prestations décrites dans les différents paragraphes et annexes au contrat serait de : **1 359 € HT soit 1 630.80 € TTC.**

Tarif main d'œuvre et déplacement en régie pour 2024 :

1 h de main d'œuvre : 69 € HT.

1 déplacement : 45 € HT

Tarif main d'œuvre et déplacement astreinte le samedi de 8h à 17 h :

1 h de main d'œuvre : 86 € HT

1 déplacement : 56 € HT

Le contrat comprend les pages numérotées de 1 à 12 ainsi que les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Liste du matériel
- Annexe n°2 : détail des visites
- Annexe n°3 : Révisions des prix
- Annexe n°4 Travaux de remise en état partiel ou total des installations
- Annexe n°5 : Code de l'environnement
- Annexe n°6 : Conditions générales de vente et garantie

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Décision 2023-049 : Contrat entretien Salle Marcel POUILLON (d'après le planning que sera fourni par la collectivité en fonction des utilisations sur l'année) – 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat concernant le nettoyage de la salle Marcel Pouillon (d'après le planning que sera fourni par la collectivité en fonction des utilisations sur l'année)

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat de prestation d'entretien de la salle des Fêtes Marcel Pouillon avec l'entreprise FOREZ NETTOYAGE – ZAC des Granges – 20 Rue des Roseaux Verts – 42600 MONTBRISON

La période contractuelle est valable pour l'année 2024 en fonction du planning fourni par la collectivité.

Le tarif sera révisable chaque année et valable pour une période de 1 année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le montant de la prestation est de **97 € HT / 116.40 € TTC** pour :

- Nettoyage et désinfection des sanitaires et lavabos
- Vidage des poubelles

Nettoyage du bar de la cuisine, aspiration et lavage de l'estrade, balayage de la salle, lavage de celle-ci.

La prestation sera effectuée le Samedi avant 8 h suivant le besoin (planning fourni en amont)

Décision 2023-050 : Acceptation d'un don de 100 €

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une association a souhaité faire un don de 100 euros en remerciant du prêt de la Salle Marcel POUILLON.

DECIDE d'accepter ce don de 100 € de la part d'une association bonsonnaise.

Décision 2023-051 : Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité – AED – 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.E.D,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat de vérification T2300318 (joint en annexe) est passé avec la Société A.E.D. sise 4, rue de l'Artisanat 42390 VILLARS.

Le contrat étant joint en annexe, on retiendra ici les différents lieux contrôlés :

Maison des aînés, Salle du Renouveau (maison des associations), Vestiaires sportifs, Chapelle Notre-Dame, Espace Barbara, Local « amicale » au complexe sportif, salle de sports (gymnase) + salle polyvalente (Salle Marcel POUILLON), Mairie, « Maison des 4 Chemins, Foot + Maison du Gardien », Maternelle et Médiathèque, Primaire et Restaurant municipal, Passerelle, Centre de Loisirs).

La vérification aura lieu en juin (elle pourra se faire le mois précédent ou le mois suivant).

Les tarifs sont identiques à ceux de 2023.

Vérification extincteurs portatifs (E1)	L'unité Euros HT	2.54 €
Plombage extincteur	L'unité Euros HT	0.54 €
Vérification exutoire avec treuil (E16)	L'unité Euros HT	39.65 €
Vérification exutoire TL sans treuil (E12)	L'unité Euros HT	26.70 €
Vérification exutoire ouverture + fermeture CO ² (E38)	L'unité Euros HT	118.00 €
Vérification exutoire ouverture CO ² + treuil (E23)	L'unité Euros HT	39.65 €
Vérification centrale incendie (E32)	L'unité Euros HT	60.00 €
Vérification centrale de détection (E13)	L'unité Euros HT	86.80 €
Vérification Alarme (E18)	L'unité Euros HT	60.00 €
Vacation	L'unité Euros HT	28.40 €

- Les pièces détachées à remplacer si besoin se feront sur les bases ci-après détaillées (les tarifs sont identiques à 2023) :

Dénaturation extincteurs	L'unité Euros HT	8.32 €
Maintenance corrective 6 litres	L'unité Euros HT	4.92 €
Cartouche Zéon	L'unité Euros HT	14.50 €
Dénaturation Zéon	L'unité Euros HT	1.17 €
Remplacement poudre ABC 6kg	L'unité Euros HT	28.36 €

Reconditionnement 6 L (AF6E)	L'unité Euros HT	19.42 €
Reconditionnement 9 L (AF9E)	L'unité Euros HT	22.37 €
Poudre à recycler (le Kg)	L'unité Euros HT	0.39 €

Le prévisionnel des extincteurs à remplacer ou à reconditionner en 2024 est joint au contrat annexé.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

Décision 2023-052 : Contrats de services Berger Levraut pour les progiciels et maintenances – du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levraut pour le renouvellement des contrats des différents progiciels Berger Levraut utilisés en Mairie,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient qu'il convient de renouveler les 4 contrats (deux contrats progiciels et deux contrats de maintenance pour une durée de trois ans (période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

DECIDE de signer avec l'entreprise Berger Levraut, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, le renouvellement des contrats Berger Levraut ci-après pour 36 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Contrat NCT082902 relatif aux progiciels suivants : comptabilité M14/M57 – Nature et Fonction (Site) – Gestion de l'inventaire M14/M57 (Site) – Amortissement / Immobilisations M14/M57 (Site), liaison Indigo / Inventaire M14/M57 (Site), pilotes Simulations budgétaires **pour un montant annuel HT de 1 866.21 €.**

Contrat NCT110226 relatif aux progiciels suivants : e.paie -Gestion des Agents /Paye (licence site) – e.liaison Déclaration données sociales (licence site) – e.liaison HOPAYRA (licence site) – e.gestion des carrières (licence site) – e.gestion temps (licence site) – e.bilan social (licence site) & e.gestion données générales – e.exploitation des données générales (ex : gestion des administrés), e.gestion des élections politiques, maintenance e.elections Prémium – e.gestion des Tables et des Actes d'Etat Civil - e.recensement militaire (licences site) **pour un montant annuel HT de 4 476.77 €.**

Contrat NTC122732 relatif à la maintenance Microsoft Droit annuel de MAJ Server 2008 R2 Workgroup pour les administrateurs des progiciels **pour un montant annuel HT de 82.50 €.**

Contrat NTC082903 relatif à la maintenance ORACLE (Mise à jour ORACLE pour 7 utilisateurs des progiciels en Mairie) **pour un montant annuel HT de 123.20 €.**

Décision 2023-053 : Contrat de services Berger Levraut Solutions BLES – Saas reconduction Contrat NCL002554 pour 36 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) – Protocole d'Echange Standard PES V2 pour télétransmission des flux au SGC via Hélios après parapheur électronique.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levraut la reconduction pour trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) de l'outil permettant la transmission des flux au Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat afin de continuer à utiliser le Protocole d'Echange Standard PES V2 (BLES – PES V2 = Tiers de télétransmission Hélios – Plateforme dédiée : outil de gestion de télétransmission à la trésorerie en mode dématérialisé et sécurisé des fichiers et documents comptables).

DECIDE de signer avec l'entreprise Berger Levraut, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, la reconduction du contrat saas BLES pour une durée de 36 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) pour la transmission des fichiers et documents comptables au Service de Gestion Comptable de MONTBRISON en mode dématérialisé et sécurisé.

Par dérogation à l'article « Conditions financières » du contrat de service souscrit, la redevance est due au terme de la période facturée. La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est définie à l'article IV du contrat de service (grille tarifaire en fonction de nombre de transactions annuelles).

Décision 2023-054 : Contrat de maintenance pour la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage (nacelle, tractopelle, échafaudage) pour 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

La maintenance comprend la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage désignés dans la proposition n° DEV2309953V000000644/1 pour un montant :

- Vérification des installations électriques : **1610 € HT/1932 € TTC**
- Vérification des appareils de levage (2 fois/an) : **312 € HT/ 374.40 € TTC**

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-055 : Contrat SOCOTEC – BATS GAZ 2024 – Vérification des installations de gaz combustible dans les ERP.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

La maintenance comprend la vérification des installations de gaz combustible dans les ERP comme détaillé dans la proposition n° DEV2312953V000000907/1 pour un montant :

- Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP : **680 € HT soit 816 € TTC**

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-056 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'accès à l'arrêt de bus et au parking de la Gare de BONSON – Amélioration de la sécurité des Voyageurs.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Loire Forez Agglomération en date du 1107/2023 relatif à l'accès au parvis de la gare SNCF de Bonson pour les problèmes de manœuvre des autocars TER (photo jointe au courrier),

Considérant que le projet d'aménagement de l'accès à l'arrêt de bus et au parking de la gare pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre d'une demande d'aide pour l'aménagement de travaux d'arrêt de bus d'après les informations reçues de la Direction des Mobilités Territoriales Interurbaines et Scolaires,

DECIDE de présenter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes au titre d'une demande d'aide pour l'aménagement de travaux d'arrêt de bus.

Le coût total de l'aménagement est de 6 447.60 € HT (devis SPTP en date du 31/08/2023).

La subvention demandée s'élève à 3 223.80 € soit 50 % du coût total des travaux d'aménagement.

La commune supportant le même montant en autofinancement.

Décision 2024-001 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage lors du surcroît d'activité occasionné lors du repas de Noël des enfants et la fermeture du restaurant municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €.

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période de fermeture estivale du restaurant municipal,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant le surcroît d'activité occasionné lors du repas de Noël des enfants organisé le 21 décembre 2023 et la fermeture du restaurant municipal pour la période du 22 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 inclus,

DECIDE de signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de Noël des enfants ainsi que pendant la période de fermeture du restaurant municipal, soit pour la période du 21 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 inclus. Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.40€ par repas restent à la charge de la Commune. Pour les repas confectionnés pour la MAM le repas est facturé directement par la commune à la MAM soit le repas unitaire facturé par le traiteur s'élève à 9.70€

- Pour la période du 21 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, la facture n° FAC00006206 s'élève à 550.00€. Cela correspond à 125 repas à 4.40€.

- Pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 7 janvier 2024 inclus, la facture n° FAC00006234 s'élève à 530.90€. Cela correspond à 92 repas à 4.40€ et 13 repas à 9.70€.

Décision 2024-002 : Contrat maintenance pour 2 défibrillateurs – Année 2024 – ELECTRO CŒUR SAS

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat concernant la maintenance des défibrillateurs.

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat d'entretien avec la Société ELECTRO CŒUR SAS – 4 Rue Aristide Briand – 62400 BETHUNE.

La période contractuelle est de 1 an à compter du 1/01/2024 et se terminera au 31/12/2024.

Le contrat de maintenance prévoit l'intervention sur site pour deux défibrillateurs PHILIPS HS1 de 2021 (un en façade de la Mairie, un en façade la salle de l'Amitié au Complexe Sportif), vérification du bon fonctionnement des défibrillateurs, changement des piles, batteries, électrodes après date de péremption ou utilisation thérapeutique. Mise à disposition d'un défibrillateur en cas de défaillance. Rapport de maintenance de 20 points de contrôle, déclaration et actualisation annuelle des données sur la plateforme gouvernementale Géo'DAE, étiquette de traçabilité.

Prix unitaire : 360 €/défibrillateur

Montant total de de 720 € HT pour deux défibrillateurs soit un montant de 864 € TTC.

Décision 2024-003 : Contrat de Maintenance du système de vidéoprotection 2024 – Bouygues énergies & services

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de Bouygues énergies et services,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer avec la société Bouygues énergies et services – Centre des Travaux de St-Etienne – 2 bis Allée de l'Electronique – 42100 ST ETIENNE un contrat de maintenance pour l'année 2024.

Ce contrat de maintenance désigne les prestations de vérifications et d'entretien périodique et/ou réparations des équipements et/ou, situés sur les sites de la ville de Bonson.

▪ **Maintenance préventive – Serveur :**

- La maintenance préventive du serveur sera réalisée une fois par an : serveur Vidéo Mairie. Cette prestation comprend : nettoyage serveur et éléments du CSU, contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement du système de stockage, vérification de la qualité des images, essais généraux du système, sauvegarde de la configuration système.
- A chaque fin de visite, l'entreprise délivrera un compte rendu de visite qui devra être signé par les utilisateurs ou un responsable des services techniques.

▪ **Maintenance préventive – Caméra :** Exclus du contrat.

▪ **Maintenance curative – dépannages**

- La maintenance curative prend en charge uniquement la main d'œuvre rendu nécessaire pour tout dépannage hors cas d'exclusion. La fourniture du matériel remplacé fera l'objet d'un devis spécifique.
- **Exclusions du contrat :** vandalisme, sinistre divers, foudre et/ou surtension, coupure Enedis du PDL en amont du coffret de la caméra, mauvaise utilisation du système, dégâts des eaux, demande assistance pour extraction suivant devis.
- **Application SAGA :** Mise à disposition de la Ville de Bonson d'une application qui est utilisée par le Centre de St-Etienne pour l'ensemble de ses contrats de maintenance (SLT, vidéo, contrôle d'accès). L'application possède les fonctionnalités suivantes : gestion de la maintenance et suivi des interventions sur le terrain, tableau de bord, suivi et mise à jour du patrimoine, suivi des contrôles réglementaires (maintenance préventive) etc.
- **La période de prise en compte des interventions est du lundi au vendredi de 8h à 17h.** Elles concernent la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses.
- **Garantie du temps d'intervention (GTI) :** pour les pannes mineures, après prise en compte de l'appel : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures, après prise en compte de l'appel : 4 h ouvrées pour un dysfonctionnement de type Panne bloquante.
- **Garanti de rétablissement (GTR) :** pour les pannes mineures ou non bloquantes : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures ou bloquantes : 4 h (hors remplacement serveur ou pièces serveur).

Coût de la maintenance annuelle – maintenance préventive et curative (main d'œuvre) :

3 040 € HT soit 3 648 € TTC

Camera complémentaire : Le montant annuel de la maintenance préventive et curative (hors fourniture et hors cas d'exclusion définis au paragraphe précédent), pour une caméra complémentaire est de : 150 € HT soit 180 € TTC.

Abonnement Hotline constructeur : Tarif par an et par caméra : 27 € - Tarif global pour l'installation : 432 € HT (27 € x 16 caméras) - TVA (20%) : 86.40 € Soit un montant total TTC de 518.40 €.

Le règlement des interventions de maintenance préventive et corrective sera effectué sur présentation de facture semestrielle. Pour plus de détails cf. contrat ci-joint.

Décision 2024-004 : Acquisition et Contrat de Maintenance Totem LCD Outdoor 55" – CHARVET INDUSTRIES Digital Media.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES Digital Media 62 Rue de Follieuse ZAE de Follieuse – 01700 MIRIBEL Les Echets pour la fourniture et l'installation d'un dispositif LCD, spécifique Outdoor, pour la diffusion de contenus texte, photos ou vidéos – TOTEM 55" et son contrat de maintenance conclu pour trois ans avec la 1^{ère} année offerte.

Descriptif de l'offre :

1- TOTEM 5" aux caractéristiques suivantes :

totem 55" vertical, simple face, dimensions hors tout : 2100 x 850 x 160 mm, résolution : 1920 x 1080 pixels – outdoor LCD tactile
pour un montant de : **8 866 € HT**

2- Main d'œuvre installation : cette prestation comprend l'installation physique du matériel sur les câbles électriques et informatiques existants, le raccordement du matériel, les tests de communication et la formation au logiciel de pilotage.

Pour un montant de : **980 € HT**

3- Abonnement annuel : comprenant l'hébergement Serveur et la licence du Logiciel de gestion des messages – NEOSCREEN V5 – inclus évolution et mises à jour trimestrielles. Forfait d'hébergement annuel de 420 € HT ramené à 210 € HT /an.

210 € HT

TOTAL MATERIEL INSTALLATION : 10056 € HT

4 – Maintenance dispositif standard 5 jours pièces, main d'œuvre et déplacements, accès hotline du lundi au vendredi (8h – 12h et 13h – 18h, 17 h le vendredi). Accès Hotline au 0 892 222 313 Intervention curative à distance sous 4 heures ouvrées. Interventions curatives sur site sous 40 heures ouvrées. 4 visites préventives à distance par an. **Contrat pour une durée de 3 ans à compter de l'installation. CHARVET DIGITAL MEDIA OFFRE LA 1^{ère} ANNEE DE MAINTENANCE.**

Forfait annuel de 591 € HT

5- Offre locative sur 36 mois non retenue.

QUESTIONS ORALES

Madame Marie-José SAULODES pose l'ensemble des questions de la liste minoritaire.

1 – « Maintenant que le panneau lumineux a été remis en bon état de fonctionnement, pouvez - vous, désormais, y faire figurer les dates des conseils municipaux ? »

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante : « Dès le prochain conseil nous communiquerons la date sur l'ensemble de nos supports numériques. »

2 – « Plusieurs commerçants ont été surpris de ne pas avoir été invités à la cérémonie des voeux2024. Sur quels critères la sélection s’organise-t-elle ? »

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante : « Il n’y a pas de critères de sélection. L’ensemble des entrepreneurs bonsonnais ont été invités. Nous mettons à jour la liste des professionnels de la commune régulièrement.

Il est difficile de tenir une base de données constamment à jour dans le cadre de la RGPD où LFA et la CCI, par exemple, ne peuvent pas nous les communiquer.

Nous avons envoyé 90% des invitations par email pour des soucis évidents de développement durable et d’économies budgétaires. Il se peut que certaines invitations aient atterris dans les courriers indésirables...

Nous n’avons pas eu connaissance d’avoir oublié des commerçants. Si tel est le cas, ils peuvent prendre attache en mairie afin de mettre à jour leurs coordonnées. Ils seront cordialement invités l’année prochaine et les années suivantes. »

3 – « Dans le cadre du jumelage Mora d’Ebre Bonson, des cours d’espagnol avaient été judicieusement mis en place. Il apparaît que cette activité ait été arrêtée. Pourquoi ? »

Madame Christine PAQUIS apporte la réponse suivante : « Les cours d’espagnol ont été interrompus suite au départ du professeur pour un autre projet professionnel. Nous avons travaillé sur d’autres projets depuis. Néanmoins, nous n’avons pas abandonné l’idée. »

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 28

PROCHAIN CONSEILS MUNICIPAUX LE 15 FEVRIER 2024 ET LE 28 MARS 2024

A noter : un mail a été transmis à l’ensemble des membres du Conseil municipal le mardi 6 février afin de reporter le Conseil municipal initialement prévu le 15 février au 27 février à 18 h 30.

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

